



XVII^{ème} CONGRÈS FÉDÉRAL DE LA FNAS-FO LA POMMERAYE (49)

11, 12, 13 & 14 OCTOBRE 2016

RÉSOLUTION SOCIALE

Depuis nos précédents Congrès, en particulier ceux de 2009 et de 2012, force est de constater que les analyses et revendications développées dans nos résolutions sociales étaient fondées et justes.

Les dispositifs et les lois mises en place dans le secteur social et médico-social, en particulier depuis les Lois de 2002 et de 2005 qui ont « réformé » les Lois de 1975, et la succession de Lois qui ont « réformé » la protection de l'Enfance en danger depuis 2007, sous des prétextes de « mettre l'usager au centre des dispositifs », n'ont fait que dégrader les conditions de prise en charge et de travail des professionnels.

En 2012, nous écrivions : « *Aujourd'hui, nous constatons que la course à la limitation des dépenses et à la baisse du coût du travail, met notre secteur tout entier en situation des plus précaires. Cette politique n'a de cesse de fragiliser gravement nos missions, remettant en cause les droits au Soins, à l'Éducation, à l'Enseignement spécialisé, le Droit au Logement, à l'Insertion, à la Protection de l'Enfance et le droit au Travail. Cette politique remet directement en cause l'existence même de nos conventions collectives.* »

Ce constat se confirme encore davantage aujourd'hui.

Les attaques contre la Sécurité Sociale, les lois de décentralisation et de régionalisation (depuis celles de 1983 et 1985, jusqu'à la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite Loi NOTRÉ), sa mise en concurrence avec le secteur marchand et la « dictature de la dette » portent atteinte à la pérennité de notre secteur d'activité.

Le 17^{ème} congrès de la FNAS FO constate que, quel que soit le gouvernement en place, seule la méthode change. Aujourd'hui, elle consiste à tenter d'associer les organisations syndicales à la mise en œuvre des contre-réformes. Le congrès de la FNAS FO rappelle sa franche opposition à toute politique d'austérité, de droite, de gauche ou encore syndicale. Libre et Indépendante, la FNAS FO refuse toute forme de corporatisme.

La Sécurité Sociale, principe fondateur :

Avec l'Ordonnance du 4 octobre 1945, la Sécurité Sociale stipule dans son premier article qu'« *Il est institué une organisation de la Sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent* ».

Progressivement, le système français de Protection Sociale s'est développé, en reconnaissant les divers risques sociaux liés au fait de ne pas ou de ne plus pouvoir travailler. L'idée d'une assurance sociale contributive obligatoire, financée par des cotisations salariales et patronales, et créant par là-même des droits pour tous les salariés et leurs familles, s'est imposée pas à pas. La protection sociale fondée sur la solidarité entre générations délimite ainsi 4 risques sociaux, créant les 4 branches de la Sécurité Sociale : la Maladie, la Famille, la Retraite, les Accidents du Travail et Maladies Professionnelles.

C'est grâce à l'instauration de la Sécurité Sociale que le secteur social et médico-social, issu de la charité, s'en est progressivement émancipé. Dans le privé, notre champ professionnel s'est structuré autour du secteur associatif à but non lucratif. Avec des professionnels qualifiés.

Si les ressources financières de la Sécurité Sociale provenaient à l'origine uniquement des cotisations salariales et constituaient un salaire différé et socialisé reversé en prestations aux ayants droits, elles ont vu progressivement le recours à l'impôt se mettre en place. C'est ainsi que sont nées la Contribution Sociale Généralisée (Michel Rocard) et la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (Alain Juppé). Le financement de la Sécurité Sociale par l'impôt vise deux objectifs :



FNAS FO – 7 passage Tenaille 75014 PARIS Tel : 01 40 52 85 80 mail : lafnas@fnasfo.fr

<http://www.fnasfo.fr>

- Réduire, puis supprimer la part dite patronale des cotisations et notamment des cotisations de la branche Famille (la Caisse d'Allocation Familiale est financée par les seules cotisations employeurs, déjà fortement réduites depuis le 1^{er} janvier 2015) cette cotisation est payée intégralement par les employeurs) pour augmenter les profits patronaux.
- Réduire les prestations pour ouvrir la voie aux assurances privées.

La Sécurité Sociale n'est pas malade de ses dépenses, mais bien d'un manque de recettes, principalement dû aux exonérations de cotisations, mises en place pour le seul profit des patrons. En 2015, par exemple, le montant total des exonérations sociales a été de 27 milliards d'euros, dont 3,5 milliards non compensés par l'Etat.

Le congrès rappelle que le régime local d'Alsace-Moselle est excédentaire en raison notamment d'un plus fort taux de cotisation et de sa gestion par les seuls représentants de salariés.

Pour les salaires au niveau du SMIC, l'exonération est totale pour les entreprises de moins de 20 salariés, et quasi-totale pour les entreprises de plus de 20 salariés. En outre, le Pacte de Responsabilité, condamné fermement par la CGT-FO, a encore aggravé cette situation, ajoutant des milliards d'exonérations fiscales et sociales sans effet sur l'emploi.

Le 17^{ème} Congrès de la FNAS FO dénonce cette politique de destruction de la Sécurité Sociale menée par les gouvernements successifs contre celle-ci. Il s'agit d'une remise en cause du système de Protection Sociale collective et donc, à terme, de l'existence même de notre secteur. Nous défendons l'ensemble de nos droits collectifs assuranciers contre leur individualisation.

Les récentes déclarations de Marisol Touraine sur un « retour à l'équilibre » des comptes de la Sécurité Sociale en 2017 relèvent du cynisme : c'est par des coupes sombres dans la prise en charge de la maladie, le financement des hôpitaux et surtout par les effets conjugués des différentes contre-réformes des retraites depuis la Loi Fillon de 2003 que des milliards sont « économisés ».

Le 17^{ème} Congrès dénonce l'ensemble des contre-réformes sur les retraites, depuis la Loi du 22 juillet 1993 dite « Balladur » qui a porté la durée de cotisation, dans le privé, de 37,5 à 40 ans, et le calcul de la pension des 10 aux 25 meilleures années. Les délégués au 17^{ème} Congrès de la FNAS FO revendiquent le retour aux 37,5 années de cotisation pour percevoir une retraite pleine et entière, calculée sur les 10 meilleures années, et le droit à la retraite à 60 ans.

Force Ouvrière, artisan et acteur majeur des régimes de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC depuis leur origine, a toujours été attachée au paritarisme de gestion.

L'accord sur les retraites complémentaires du privé, du 30 octobre 2015, instaure un « coefficient de solidarité », qui n'est autre qu'une pénalité de 10% de leur retraite complémentaire pour les salariés remplissant les conditions d'une retraite à taux plein. Les délégués au 17^{ème} Congrès de la FNAS FO en demandent l'abrogation.

De plus, cet accord programme la fin des régimes ARRCO et AGIRC avec une fusion de ces deux régimes et la création d'un régime unifié à l'horizon 2019. La fusion des régimes AGIRC-ARRCO, proposition patronale soutenue par la CFDT, n'a jamais été une revendication de FORCE OUVRIERE.

Elle ne saurait d'ailleurs à elle seule résoudre les difficultés financières des régimes. Deux déficits n'ont jamais fait un excédent !

La fusion de l'AGIRC et de l'ARRCO entraînerait un profond changement de l'architecture générale de notre système de protection sociale. C'est la perte de la gestion paritaire au profit de celle de l'Etat qui se dessine. Cela ouvrirait la voie au gouvernement pour créer un grand régime unique (régime général et complémentaire), allant dans le sens des « comptes notionnels » contre les retraites par répartition et la solidarité intergénérationnelle.

Dans ce sens, le 17^{ème} Congrès de la FNAS FO considère que le « Compte Personnel d'Activité » (CPA) est un instrument de destruction des droits collectifs des salariés garantis par leur salaire différé.

« La personnalisation » et la segmentation des différents risques créés par ces « Comptes Personnels » vont à l'encontre des droits et garanties collectives arrachés au patronat durant tout le 20^{ème} siècle, en particulier le Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité.



Ce n'est pas l'attribution de « points » qui améliorera les conditions de travail, et préservera la santé des salariés. Le congrès constate qu'au vu des « critères », quasiment aucun salarié de notre secteur ne pourra en obtenir. Le 17^{ème} Congrès revendique donc, dans la logique de son combat contre la Loi Travail, l'abrogation du « Compte Personnel d'Activité ».

Le 17^{ème} Congrès dénonce également l'offensive menée par les employeurs du secteur qui ont appliqué avec zèle la mise en place des complémentaires santé obligatoires, appuyés pour cela par certaines organisations syndicales de salariés, dans chaque convention collective (CC66, CHRS, Aide à domicile, CC51, ALISFA...).

En plus d'être souvent mal négociées, sans moyens financiers réels, leurs mises en place se fait au détriment des cotisations du régime général de la Sécurité Sociale. Les complémentaires santé obligatoires participent de la destruction du régime général de la sécurité Sociale. Elles ne sont pas une revendication de la CGT-FO, et la FNAS FO s'est opposée à leur mise en place dans toutes les Conventions Collectives du secteur.

Le 17^{ème} Congrès s'insurge contre la décision du Conseil Constitutionnel du 13 juin 2013 de déclarer inconstitutionnelles les clauses de désignation comme portant « à la liberté d'entreprendre et à la liberté contractuelle une atteinte disproportionnée au regard de l'objectif poursuivi de mutualisation des risques ».

Pour FO, ces clauses de désignation, qui permettraient de mutualiser au sein du même opérateur l'ensemble des cotisations conventionnelles de prévoyance, garantissaient au contraire la plus grande solidarité dans la couverture des risques.

La mise en place des clauses de recommandation favorise la « marchandisation » des régimes de protection sociale complémentaire et de Prévoyance. Elle individualise un peu plus la couverture des risques de santé et s'oppose au principe même de solidarité, qui veut que l'on soit soigné selon ses besoins et non pas selon ses moyens.

Pour la FNAS FO, le Pacte de Responsabilité, c'est la « sécurisation des employeurs » et la « flexibilité à outrance pour les salariés ».

La FNAS FO revendique le rétablissement des clauses de désignation pour les régimes de prévoyance qui, seules, garantissent le financement des risques « lourds » comme l'incapacité, l'invalidité ou le décès.

Des conséquences de la dictature de la dette :

En France, comme dans toute l'Union européenne et plus largement dans le monde, la situation ne cesse de se dégrader pour les travailleurs, les retraités et les demandeurs d'emploi. La crise en cours du système capitaliste se poursuit et s'accroît. Face à cela, les dirigeants des États s'obstinent à ne pas s'émanciper des marchés financiers et des agences de notation, faisant du remboursement de cette dette leur priorité.

Les décisions du gouvernement actuel (Pacte de Responsabilité, Lois Macron, Rebsamen, El Khomri...) accentuent l'austérité imposée depuis des années et ont pour seul objectif la réduction du coût du travail.

Déjà lourdement frappés par les effets de la crise du capitalisme, les salariés sont et seront à nouveau touchés : taxes sur les complémentaires de santé, augmentation de la CSG, TVA, ou de toutes autres taxes, accélération et aggravation des contre-réformes des retraites, perte de pouvoir d'achat, détérioration et suppression accentuée des services publics et des services de santé, jours de carence et journée de solidarité dans le public et le privé, etc.

Pour la CGT-FORCE OUVRIERE, l'austérité imposée aux salariés est inacceptable et le 17^{ème} Congrès de la FNAS FO les appelle à combattre cette « dictature de la dette », dette qui n'est pas la leur.

Pour notre secteur professionnel, financé en quasi-totalité par des Fonds Publics ou de la Sécurité Sociale, cette politique de « Réduction Générale des Financements Publics » conduit à toujours plus de restrictions budgétaires qui détériorent sans cesse les conditions de travail et dégradent la qualité du service rendu.

Elle se traduit également par l'austérité salariale qui sévit depuis trop d'années, conduisant à une véritable paupérisation du secteur et de ses salariés. Elle est la raison principale des volontés de remise en cause de nos Conventions Collectives, ainsi que de la dénonciation d'accords d'entreprise les améliorant.

En s'enfermant dans cette logique, les gouvernements portent atteinte à la démocratie : la régression des droits collectifs et les inégalités l'emportent sur la solidarité et le progrès social.

Concernant les politiques économiques dictées par l'Union Européenne, la Banque Centrale Européenne et le Fonds Monétaire International, le 17^{ème} Congrès de la FNAS FO rappelle que le Mécanisme Européen de Stabilité (MES) et le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG), instaurant l'obligation de l'équilibre budgétaire des comptes publics et sociaux, sont les deux faces d'une même pièce.

Ils conduisent à plus d'austérité, à créer une « Europe des sanctions » et à des transferts de souveraineté. Ils ne sont pas amendables ou aménageables et doivent être abrogés.

Des conséquences de la régionalisation :

La Loi Bachelot « *Hôpital Patients Santé Territoires (HPST)* » (loi n°2009-879 du 21 juillet 2009), que la CGT-FO a combattu dès ses premières discussions, a été poursuivie et amplifiée par la Loi Touraine n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de « modernisation de notre système de santé ».

En 2012, nous écrivions à propos de la Loi HPST qu'« Elle ne fait que poursuivre, depuis que l'État a mis la main sur la Sécurité Sociale, son pillage permanent de nos cotisations sociales, avec ses plans d'économie et ses objectifs de rationnement. Elle organise des pénuries de personnels, de matériels de soins, de médicaments adaptés. Ces plans d'économie appliqués les uns après les autres finissent par ruiner la bonne santé de la population, en même temps que celle de tout le secteur sanitaire, social et médico-social. La loi Bachelot, avec les Agences Régionales de Santé, contient bien la fin de la Sécurité Sociale de 1945. »

La Loi Touraine, avec en particulier la mise en place de Groupements Hospitaliers de Territoire, vient parachever ce travail de démantèlement, en organisant la « gestion de la pénurie ».

Elle vient poursuivre le démantèlement du secteur social, médico-social et sanitaire à but non lucratif pour le « réorganiser » au moindre coût. Il permet au gouvernement, dans la droite ligne du plan Juppé de 1995, de trouver les milliards d'euros nécessaires pour payer les spéculateurs, tout en s'emparant définitivement de la gestion de nos cotisations sociales, c'est-à-dire de notre salaire différé.

Les Agences Régionales de Santé sont le bras armé de la maîtrise des dépenses de santé, avec les conséquences que nous dénonçons dès 2008 :

- La mise en concurrence généralisée du secteur social, médico-social et sanitaire à but non lucratif, notamment avec le secteur commercial, et en particulier par l'intermédiaire de la procédure d'appel à projets.
- L'étranglement financier des établissements, par la mise en place des CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens), dans le cadre d'enveloppes financières nationales fermées avec comme conséquence la fermeture de services entiers de santé ou médico-sociaux.
- La dégradation continue de nos cadres et conditions de travail, via les processus de révision et de dénonciation de certaines conventions collectives, amplifiés par la Loi Travail et la volonté de mettre en place des Conventions Collectives Uniques étendues, nécessairement à minima, comme le démontre la CC étendue de l'Aide à Domicile depuis 2012.
- La poursuite du démantèlement de la Sécurité Sociale de 1945, et de sa gestion paritaire, pourtant seule garante de l'égalité d'accès aux soins et aux services sociaux et médico-sociaux sur tout le territoire.

De même, dans les établissements et services relevant de la protection de l'enfance, financés par les départements et/ou le Ministère de la justice, la mise en place de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) détruit progressivement les services et établissements éducatifs.

Des conséquences du transfert au secteur marchand :

Nous constatons les effets directs de la marchandisation de notre secteur avec ses appels à projets. Elle organise la mise en concurrence entre associations à but non lucratif avec les entreprises émanant du secteur commercial. Pour tous, c'est la marche forcée au moindre coût.

Concrètement, les employeurs du secteur associatif non lucratif (BAASSD, BASS, ALISFA, ...), loin d'exiger des moyens financiers à la hauteur des missions du secteur, ont délibérément opté pour la baisse du coût du travail, en brandissant le chantage « salaire contre emploi », et par la multiplication des recours aux contrats aidés. La remise en cause des conventions collectives existantes, leur dénonciation, la destruction des droits des salariés et les projets de conventions collectives uniques de Branche, viennent faciliter la mise en concurrence avec le privé lucratif

Les dispositifs de regroupement créés par les Lois HPST et Santé ne font que faciliter cette marchandisation du secteur, permettant des « alliances » entre lucratif et non lucratif (Groupements de Coopération Social et Médico-Social – GCSMS - et Groupement de Coopération Sanitaire - GCS), toujours dans le but de favoriser le dumping social et la baisse du coût du travail.

Dans ce sens, la Loi Travail ne fera qu'aggraver encore la situation, en permettant aux employeurs de déroger aux Conventions Collectives sur de nombreux points, en particulier le temps de travail.

Des conséquences de la Modernisation de l'Action Publique (MAP) :

Depuis la mise en place de la Révision Générale des Politiques Publiques qui a été elle aussi poursuivie et amplifiée par la Modernisation de l'Action Publique, chaque démarche administrative devient un calvaire et faire valoir ses droits est devenu presque un exploit, que ce soit en matière de logement, emploi, justice, immigration, ... A cela s'ajoute la dématérialisation systématique avec la mise en place de plateformes au détriment du contact avec un agent.

Très concrètement, dans notre secteur social, ces mesures percutent les pratiques professionnelles et les complexifient. Au quotidien, c'est la remise en cause continue de l'accompagnement des populations auprès desquelles nous exerçons nos missions. La MAP/RGPP dans notre secteur, c'est notamment :

- L'augmentation de la charge de travail des salariés.
- La mise en danger des salariés tant physique que psychologique.
- L'accroissement de drames humains en termes de discriminations et d'exclusion sociale.

La Loi NOTRé, la mise en place de l'Etat d'Urgence et de ses mesures d'exceptions viennent renforcer les inégalités et les restrictions de liberté syndicale et individuelle, et participent en cela au démantèlement des principes d'égalité républicaine. Dans la même logique, le Congrès s'oppose au projet de Loi Sapin visant à la mise en place du prélèvement de « l'impôt à la source ». Ce mécanisme viendra réduire le salaire net, ne fera que renforcer les privilèges de ceux qui vivent des revenus du capital, transformera les employeurs en collecteurs d'impôts en lieu et place des fonctionnaires dont c'est la mission, tout en donnant accès aux patrons à des informations privées qu'ils n'ont pas à connaître.

LES REVENDICATIONS

Le 17^{ème} congrès de la FNAS FO réaffirme son indéfectible attachement à la Sécurité Sociale de 1945 et aux valeurs républicaines. Il dénonce toutes les politiques et les lois liberticides qui les menacent. Il continue de revendiquer l'abrogation de la loi du 20 août 2008 qui réduit la liberté d'action syndicale, l'abandon du Pacte de Responsabilité et la restitution des milliards d'euros généreusement accordés au patronat sans contrepartie, l'abrogation des Lois Macron, Rebsamen et El Khomri. Le Congrès appelle tous ses adhérents à poursuivre le travail d'unité syndicale de résistance afin d'obtenir satisfaction sur ces revendications.

Le Congrès réaffirme son opposition :

- Aux lois de financement de la Sécurité Sociale mises en place depuis la contre-réforme Juppé en 1995, dans le but de réduire les dépenses, en particulier par le biais de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM).
- A la disparition programmée de la notion d' « ayant-droit » en tant qu'assuré social.



- A la mise en place de la Protection Universelle Maladie (PUMa) qui organise la personnalisation des droits.
- A la généralisation de la mise en place des complémentaires santé obligatoires, issues de l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013. En ce sens le congrès se prononce pour la suppression de l'imposition de la participation versée par l'employeur ou le CE pour la complémentaire santé.
- À la loi Borloo sur les Services A la Personne (SAP), du 26 juillet 2005 (n°2005-841), permettant aux entreprises lucratives de venir concurrencer le secteur de l'Aide à Domicile de manière déloyale.
- Aux lois répressives sur la protection de l'enfance et la prévention de la délinquance. La FNAS FO attachée à l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante et à l'ordonnance d'octobre 1951 sur l'enfance en danger, réaffirme le principe du primat de l'éducatif sur le répressif ainsi que l'excuse atténuante de minorité.
- À la RGPP, rebaptisée par le nouveau gouvernement « Modernisation de l'action publique » depuis le 1^{er} octobre 2012.
- Au Pacte de Responsabilité mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2014, et exige la restitution de toutes les exonérations fiscales et sociales.
- A la mise en place des clauses de référencement, labellisation et recommandation des régimes de complémentaire santé et de prévoyance (décision du Conseil Constitutionnel du 13 juin 2013) qui financiarisent et individualisent la couverture des risques au nom du principe de la libre concurrence commerciale et financière.
- A la volonté des employeurs de favoriser le retour du bénévolat en lieu et place des postes de travail, allant jusqu'à inciter les salariés à devenir adhérents dans les associations où ils ont eux-mêmes un lien de subordination.

Le congrès revendique l'abrogation de :

- La Loi El Khomri (n° 2016-1088 du 8 août 2016), dite « Loi Travail », qui organise le dumping social généralisé et la course au moins-disant salarial, la dérèglementation du temps de travail, et le chantage à la négociation d'entreprise contre les accords de branche normatifs. Nous continuons de nous battre pour en exiger et obtenir l'abrogation, afin de rétablir le principe de faveur et la hiérarchie des normes, contre toute forme de dérogation au Code du Travail et aux Conventions Collectives.
- La Loi Rebsamen (n° 2015-994 du 17 août 2015) qui réduit considérablement les droits des représentants des salariés, et par là-même, de tous les salariés, et crée le Compte Personnel d'Activité, véritable cheval de Troie de destruction des garanties collectives au profit de l'individualisation des « droits ».
- La loi HPST (loi n°2009-879 du 21 juillet 2009) et de la Loi Santé (loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016), et donc la suppression des procédures d'appel à projet qui dans notre secteur mettent en concurrence l'associatif non-lucratif avec le lucratif.
- La loi du 2 janvier de 2002 (n°2002-2) rénovant l'Action Sociale et Médico-sociale, introduisant l'évaluation interne et externe, et de toutes lois imposant une obligation de résultat.
- La loi Boisseau-Montchamp du 11 février 2005 (n°2005-102) qui, au prétexte de « l'égalité des droits et des chances » et de la « non discrimination », institue le refus des soins et de l'éducation spécialisée pour les enfants handicapés, par leur inclusion à l'école, et qui organise la disparition des établissements spécialisés.
- La loi de prévention de la délinquance du 5 mars 2007 (n°2007-293), la loi du 2 mars 2010 (n°2010-201) renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public et des lois Dati (n°2007-1198 du 10 août 2007, n°2008-644 du 1^{er} juillet 2008 et n°2010-1 du 4 janvier 2010) qui poursuivent les politiques répressives.

- La loi du 14 mars 2016 (n°2016-297) réformant la protection de l'enfance qui, notamment, limitent l'accès et la prise en charge par l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) des majeurs de moins de 21 ans et modifie le droit au secret professionnel.
- La loi du 20 août 2008 (n°2008-789) « portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail », qui, en introduisant le principe de la « représentativité syndicale », restreint les libertés syndicales, dont la désignation de leur représentant par les syndiqués eux-mêmes.
- La Loi Macron (n° 2015-990 du 6 août 2015) qui dérègle le travail du dimanche et de nuit, les droits des travailleurs devant les Conseils de Prud'hommes, facilite les licenciements collectifs.

Pour ces raisons, et toutes ces raisons, le 17e congrès de la FNAS FO, réuni les 11, 12, 13 et 14 Octobre 2016 à La Pommeraye (49), revendique :

- L'augmentation générale des salaires : urgence absolue face à l'appauvrissement grandissant de tous les salariés.
- La revalorisation des pensions et de tous les minimas sociaux.
- Un vrai contrat de travail, un vrai salaire.
- Le rétablissement de la liberté de désignation du Délégué Syndical, et de la liberté de négociation.
- La défense de la Sécurité Sociale de 1945, fondée sur le salaire différé ; la fin de son financement par l'impôt ; la suppression de la CSG et de la CRDS ; la fin des exonérations de cotisations patronales et la restitution des fonds accordés jusqu'alors.
- Le retour aux 37,5 années de cotisation pour percevoir une retraite pleine et entière, calculée sur les 10 meilleures années et le retour du droit à la retraite à 60 ans.
- La prise en compte intégrale de tous les trimestres (validés et cotisés) dans le calcul des droits à la retraite lors d'un Congés Parental.
- Le rétablissement des clauses de désignation des assureurs en matière de régimes collectifs de complémentaire santé et de prévoyance, seules capables de garantir le droit à la santé des salariés et de leur famille.
- Une couverture dépendance solidaire par la Sécurité Sociale, conformément aux ordonnances de 1945.
- La préservation du régime local de Sécurité Sociale Alsace Moselle.
- La fin des politiques d'austérité et la sortie du MES (Mécanisme Européen de Stabilité), du TSCG (Traité sur la Stabilité Coordination et Gouvernance).
- Des budgets opposables permettant de garantir des postes en nombre suffisant, pour un travail de qualité (social, éducatif, thérapeutique ou des services administratifs et logistiques) et ainsi d'assurer la continuité des missions de service public confiées au secteur.
- Le maintien et l'amélioration de toutes les conventions collectives nationales du travail, contre toute négociation d'une Convention Collective Unique étendue du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif.
- La reconnaissance des métiers et des qualifications, l'embauche de personnels diplômés, ainsi que l'accès à la formation qualifiante pour tous les faisant-fonctions.

Construisons le rapport de force

Pour le financement du secteur social et médico-social à la hauteur de ses besoins !

Pour résister à la marchandisation du secteur Social et Médico-Social !

Pour la reconquête de la Sécurité Sociale de 1945 !

